

Paris, le 16 mai 2024

N° /ARM/SSA/DAGRH/BREC/NP

OBJET : concours pour l'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier au titre de l'année 2024

- REFERENCES : 1. Décret n° 2016-422 du 8 avril 2016 modifié, fixant certaines dispositions applicables aux élèves sous-officiers du service de santé des armées et modifiant certaines dispositions applicables aux élèves médecins, pharmaciens, vétérinaires et chirurgiens-dentistes des écoles du service de santé des armées ;
2. Arrêté du 21 février 2019 modifié relatif aux concours d'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier.
3. Avis du 14 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture du concours pour l'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier,
4. Décision du 23 décembre 2023 nommant la présidente et le vice-président des concours d'admission à l'école du personnel paramédical des armées (EPPA) en vue de l'obtention du diplôme d'Etat infirmier et des concours militaires d'accès à la formation au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Le Médecin général Marc-Olivier GELMANN
chef du Département Accompagnement et Gestion des Ressources Humaines

Décide :

Le jury du concours cité en objet est complété comme suit :

Membres titulaires (par ordre alphabétique) :

1	Durand	Gwenael	ICASP	CMA06
2	Chevalier	Stéphanie	ICASP	EVDG/DPMO/CEFOS
3	Cid	Sébastien	PSYCN	HNIA Ste Anne
4	Gentilhomme	Marie Hélène	Cadre de santé	IFSI Le Vinatier
5	Morieux	Robin	PSYCN	HRIA Legouest
6	Pereira	Rui	IACaSSP	HRIA LEGOUEST
7	Pithioud	Sophie	Cadre de santé	IFSI ESQUIROL
8	Pradier	Alexandre	CAPITAINE	Adjoint au chef de département des formations militaires EMSLB / DFM
9	Réhel	Anne-Sophie	ICASSP	EVDG/DDPC

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 21 février 2019 modifié relatif aux concours d'admission à l'école du personnel paramédical des armées et à l'accès à la formation au diplôme d'État d'infirmier, des groupes d'examineurs sont constitués pour entretenir les candidats admissibles lors de l'épreuve orale d'admission.

Par ailleurs, les épreuves sportives sont organisées par un moniteur ou un moniteur-chef d'entraînement physique militaire et sportif (EPMS), qui s'adjoit les services d'autres moniteurs en qualité d'examineurs.
Ils ne participent pas aux délibérations.

La liste des examinateurs retenus pour encadrer les épreuves sportives est fixée comme suit :

- ADC OZOUF Elvis (EMSLB) ;
- ADJ REBEAUD Guillaume (EMSLB) ;
- SCH ZIAD Simon (EMSLB) ;
- SCH BESNARDEAU Kévin (EMSLB) ;
- CCH DIAMOYE Margaux (RMED).

DESTINATAIRES :

Pour action :

- Membres titulaires du jury et examinateurs cités dans la décision

Pour information :

- EVDG
- EMSLB